

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0894 du 20/06/2023**

Arrêté du 13 juin 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT AFFECTATION D'UNE CONTRÔLEUSE DES FINANCES PUBLIQUES,  
AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES – ANNÉE 2023

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Le présent document rapporte affectation d'une contrôleuse des Finances publiques dans le cadre de l'appel à candidature pour les services centraux et structures assimilées - année 2023.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT AFFECTATION D'UNE CONTRÔLEUSE DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT AFFECTATION D'UNE CONTRÔLEUSE DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ**

rapportant affectation d'une contrôlease des Finances publiques, au sein des services centraux et structures assimilées

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 28 avril 2023 (BOFiP-RHO-23-0859 du 09/06/2023), en tant qu'elles concernent l'affectation prévisionnelle obtenue au 01/09/2023, dans le cadre du mouvement général de mutation au titre de l'année 2023, par la contrôlease des Finances publiques dont le nom suit :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
CORBIN	VALÉRIE	000002266581	220	DRFIP PAYS-DE-LA-LOIRE ET DPT LOIRE-ATLANTIQUE	SARH	DGFIP - SERVICES CENTRAUX NANTES SRE – RELATION USAGERS, OFFRE DE SERVICE ET RÉSEAU SRE-MRU	01/09/2023

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 13 JUIN 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE  
CHEFFE DU BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme Fournel	